



*Republique Française*

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VALMANYA

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à seize heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MONSERRAT, Maire.

**Etaient présents MM :** Jean-Marc MONSERRAT, Sophie LESAGE-MARY, Daniel SONGEON, Michel MOLÉS, Carole TARRASO, Chantal VIVET, Jeanne VIOLLAND

Formant la totalité des membres en exercice.

**Absents:** Néant

Après avoir installé les nouveaux conseillers municipaux élus le dimanche 23 mars 2014 MM : Sophie LESAGE-MARY, Daniel SONGEON, Michel MOLÉ, Carole TARRASO, Jean-Marc MONSERRAT, Chantal VIVET, Jeanne VIOLLAND, le maire sortant donne la présidence du conseil municipal à Madame VILLAND Jeanne doyenne du conseil.

### **ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de la doyenne du conseil il est procédé à l'élection du maire dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Au premier tour de scrutin M. MONSERRAT ayant obtenu 7 voix sur 7 votants, M. MONSERRAT est déclaré élu maire de VALMANYA et immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence du Maire élu

### **Détermination du nombre des adjoints**

Sur proposition du maire le conseil décide de créer un seul poste d'adjoint

### **Election de l'Adjoint**

Au premier tour de scrutin Mme. LESAGE ayant obtenu 7 voix sur 7 votants, Mme. LESAGE est déclaré élu adjointe au maire de VALMANYA et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Indemnités de Fonction**

Le maire communique au conseil les dispositions de l'article L. 2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée à son taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement, notamment dans le cas de cumul de mandat

Pour Valmanya c'est le taux correspondant aux communes de moins de 500 habitants qui s'applique d'office conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales : soit 17% de l'indice brut 1015 pour le maire et 60.60 % de l'indice brut 1015 pour l'adjoint.

Le Conseil décide d'accorder au maire Monsieur Jean-Marc MONSERRAT pour la durée de son mandat l'indemnité correspondant au taux de 17 % de l'indice Brut 1015.

Décide d'accorder à l'adjointe Mme Sophie. LESAGE, détentrice de délégations, pour la durée de son mandat l'indemnité au taux de 6.60% de l'indice Brut 1015.

Conformément aux dispositions du CGCT.

### **Délégation au maire des pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du CGCT.**

Le maire informe l'assemblée qu'en vue de faciliter la gestion de la commune le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certains pouvoirs tels qu'ils sont prévus à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales.

Il communique au conseil les dispositions dudit article.

Il propose au conseil de ne pas inclure dans la délégation tous les alinéas et d'en exclure les alinéas suivants : 2°, 3°, 7°, 13°, 16°, 17°, 20° qui nécessiteront une délibération du conseil si le cas se présente.

Le Conseil approuve la proposition du maire.

### **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, LES ASSOCIATIONS ET DANS LES INSTITUTIONS**

<b>Organisme</b>	<b>Siège</b>	<b>Délégué</b>	<b>Suppléant</b>
Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent	Mairie de RIA-SIRACH	Daniel SONGEON	Michel MOLES
Syndicat Intercommunal de Voirie	Mairie d'Ille sur Têt	Carole TARRASSO Chantal VIVET	
Pays Terres Romanes	Mairie de Prades	Jean-Marc MONSERRAT	Sophie LESAGE-MARY
Pays Art et Histoire vallée de la Têt	Mairie d'Ille sur Têt	Carole TARRASSO	
Gîtes de France	Toulouges	Carole TARRASSO	
Syndicat Mixte Canigó Grand site	avenue de la gare PRADES	Jean-Marc MONSERRAT	Sophie LESAGE-MARY
Syndicat départemental d'électricité SYDEEL66	Perpignan	Jean-Marc MONSERRAT	
Communauté de Commune VINÇA CANIGOU	VINÇA	Le Maire conformément à la Loi	

Spanc66 assainissement non collectif	Proposer un délégué qui ne sera peut-être pas élu	Sophie LESAGE-MARY	
Correspondant Défense Nationale	Perpignan	Jean-Marc MONSERRAT	
Ecoles	Vinça	Jean-Marc MONSERRAT	

### **Création d'un comité consultatif**

Le maire communique au conseil les dispositions de l'article L. 2143-2, qui prévoit la constitution pour tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le maire propose la création d'un tel comité destiné à donner son avis sur les initiatives à prendre pour améliorer la vie du village et pour faire remonter au conseil municipal les souhaits de la population.

Le Conseil après en avoir délibéré

Approuve la création de ce comité qui sera composé des habitants de la commune qui souhaitent participer à ses travaux.

Charge le maire de désigner un membre du conseil pour en assurer la présidence.

Valmanya le 29 mars 2014

Le Maire

Jean-Marc MONSERRAT